

PF/ER - 25/09/09
061 - u

07B50VT

Entreprise à : SIE DE VILLEJUIF
Le 01/10/2009 Bordereau n°2009/773 Case n°10
Régistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
La Cour d'Appel
Pénalités :
Ene-4318

2BSYSTEM

S.A.S au capital de 37 000,00 Euros
Siège social : BATIMENT G6C
16 RUE DU SEMINAIRE
94516 RUNGIS CEDEX
R.C.S B501138069

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 08 OCT. 2009
SOUS LE N° 13327

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 25/09/2009**

Le 25/09/2009,
à 15 HEURES,

Les actionnaires de la société **2BSYSTEM**, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation de son Président.
Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre le 1/09/2009.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Mme VERGER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.
M. CLAVIER, préside la séance en qualité de Président de la société.

M. PASTEUR Romain et Mademoiselle **Patricia DE OLIVEIRA** présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

M. BOURDET est choisi comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation ,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ,
- les statuts de la société ,
- la feuille de présence ,
- le rapport de gestion du Président;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que , le rapport de gestion du Président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Première résolution

L'assemblée des associés, après avoir entendu le rapport de gestion, décide de modifier

la date de clôture de l'exercice social qui sera fixée à la date du 31 décembre 2009 à compter de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 26 des statuts :

Article 26.- Exercice social

Ancienne mention

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

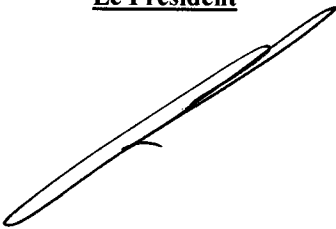
Nouvelle mention

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

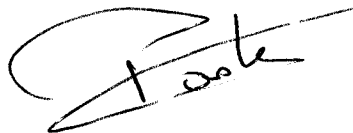
Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président



Les scrutateurs



Le Secrétaire

